

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV L'EPARGNANT

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nouria - Tunis

En application de la 4^{ème} Résolution de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 2024, Sicav L'épargnant a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2022 un dividende de **6,162** dinars par action

Ce dividende sera mis en paiement à partir du lundi 20 mai 2024 selon le choix des actionnaires :

- Soit en numéraire
- Soit sous forme de réinvestissement en actions Sicav L'épargnant, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 20 mai 2024 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au vendredi 17 mai 2024 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'EPARGNANT.